

# Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social

## Protection Judiciaire de la Jeunesse

### Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



Paris, le 11 février 2010.

## **RUE : IL EST URGENT DE NE PAS CANDIDATER !**

Nous avons, à de nombreuses reprises, affirmé notre opposition à la création de ce « nouvel échelon » hiérarchique, sans statut spécifique : Responsable d'Unité Educative et fait part à la DPJJ de propositions statutaires cohérentes, dans le cadre de la revalorisation de l'ensemble de la filière éducative (éducateurs, CSE, directeurs).

**Après moult tergiversations, la direction a décidé de mettre en place les RUEs dans la précipitation et le flou indemnitaire. Ce, malgré l'opposition de toutes les organisations syndicales qui ont voté, lors du CTP du 26/01/10, contre le projet de circulaire « RUE ».**

Peu importe l'avis de l'ensemble des représentants des personnels, pour le directeur de la PJJ seule la contre réforme de la PJJ prime sur l'expérience et l'engagement des professionnels. Sans être connue de tous, la réorganisation « administrativo-territoriale » doit être imposée, et donc la circulaire sur les RUEs a été publiée dès la semaine suivante... Il devait en être ainsi avant la parution des circulaires de mobilité 2010 qui dicteront les réorganisations, les suppressions de postes et les fermetures de structures de l'année !

A la hâte, pour vendre son projet, la DPJJ organise des réunions dans les DIR et les DD. Les personnels concernés (CSEf, PT, CSE, CTSS) pour accéder à ce « premier niveau hiérarchique », sur des postes à profil, sont sommés de choisir quelles que soient :

- **Les régressions imposées** : perte de congés, augmentation de la durée de travail, responsabilités accrues, soumission à l'article 10 (auquel nous sommes aussi opposés pour les directeurs),
- **Les inconnues indemnitaires** (sauf le principe du mérite retenu avec l'IFO) : régime pérenne non défini et encore moins arrêté pour les différents montants,
- **Les incertitudes sur l'organisation** : des services, avec la définition, la localisation et l'articulation des unités...ce qui existe à ce jour n'est nullement garanti demain !

Et tout cela sans même connaître **les modalités de validation de la formation** pour les futurs candidats...

**De telles conditions sont inacceptables et frisent le mépris pour ceux qui demain seront tenus à l'obligation de loyauté, quand ils seront inclus dans la « chaîne hiérarchique »...sans en avoir la reconnaissance salariale et encore moins statutaire :**

**QUE VOUS SOYEZ CSE Fonctionnel, ou PT /CSE/ CTSS concernés par l'appel à candidature, IL EST URGENT D'ATTENDRE ET DE NE PAS CANDIDATER !!!!**

-La circulaire vous le permet au moins jusqu'au 31 janvier 2011-

**Nous joignons à cette adresse la lettre pétition du collectif des CSEf d'IDF, que nous vous engageons à signer et à faire remonter. La mobilisation de tous et le refus de chacun de signer un contrat en blanc avec la DPJJ permettront le retrait d'un projet au rabais !**